



DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE CE NUMÉRO À TOUS LES ÉLECTEURS.

RAPPEL : Pour recevoir tous les mois le bulletin Preixan en un mot, s'inscrire auprès du secrétariat de mairie.

VOTER PAR PROCURATION

Délai et date limite à respecter

Si vous devez établir une procuration pour les scrutins des 20 et 27 juin prochains, il est important de respecter un certain délai pour faire la démarche avant les scrutins, afin que le mandataire ne soit pas empêché de voter le jour des élections départementales et des élections régionales.

En théorie, une procuration peut être demandée jusqu'à la veille du scrutin, soit le 19 juin pour le scrutin du 20 juin et le 26 juin pour le scrutin du 27 juin.

Sauf qu'il est nécessaire de tenir compte du délai d'acheminement de la demande (par voie postale) et de traitement de la procuration à la mairie (que la procuration soit par papier ou dématérialisée).

**En conséquence, pour toute procuration, n'attendez pas les derniers jours avant le scrutin !
Faites les démarches dès que possible.**

LA PROCURATION EN LIGNE (rappel)

Les procurations de vote peuvent être établies par télé-procédure depuis le 6 avril 2021

Depuis un ordinateur ou un smartphone, l'électeur voulant établir une procuration de vote, devra se connecter sur le site maprocuration.gouv.fr

La procédure se déroulera en trois étapes.

POUR LES NOUVEAUX ÉLECTEURS

Réception de la carte électorale

Pour les nouveaux électeurs inscrits sur les listes électorales depuis le 21 février 2020, la carte électorale sera distribuée dans la boîte aux lettres de la personne concernée, le lundi 7 juin 2021.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES DU 20 ET DU 27 JUIN 2021

Bureau de vote délocalisé et mesures spécifiques liées à l'épidémie du COVID-19

En raison de la crise sanitaire, mais également en raison d'un double scrutin, les règles habituelles d'organisation matérielle et de déroulement des scrutins sont adaptées à la situation, par la circulaire du ministère de l'Intérieur.

Pour respecter les distances (9 m² par personne présente), **le bureau de vote pour chacun des deux scrutins sera délocalisé au foyer communal et sera ouvert de 8h à 18h, les 20 et 27 juin 2021.**

Cette salle sera aménagée en deux parties, une partie réservée aux élections départementales et une partie réservée aux élections régionales. Chacune des parties, représentant un bureau de vote par scrutin, aura son isolement, sa table de vote, son urne et sa table d'émargement.

Mesures sanitaires à respecter pour ces deux scrutins :

- Le masque sera obligatoire ;
- Une file d'attente sera organisée à l'extérieur du bureau de vote en respectant la distanciation ;
- Le nombre d'électeur sera limité à 3 pour chaque scrutin, soit 6 électeurs simultanément dans le foyer communal ;
- Il est préconisé d'amener son stylo pour signature.

Malgré l'épidémie, le dépouillement restera public. Toutefois, le nombre d'électeurs pouvant assister au dépouillement sera restreint, afin que les distances de sécurité soient respectées (1,5 m).

BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : INTERDIT

Dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013268-0005 du 07.10.2013

« Article 1. : Par application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre des déchets verts est interdit.

Article 7. : Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sont passibles des sanctions prévues à l'article 166 du règlement sanitaire départemental (contravention de 3^{ème} classe). »

A noter : les végétaux coupés sont assimilés à des déchets ménagers. Par conséquent, ils sont concernés par la réglementation sur la qualité de l'air (brûlage à l'air libre).

Pour plus d'information, consulter les textes réglementaires en vigueur sur le site de la Préfecture de l'Aude : www.aude.gouv.fr

Rubrique : « Politiques publiques », onglet « environnement et développement durable ».

Pour rappel :

↳ Une collecte GRATUITE des encombrants et des déchets verts est réalisée **dans la limite d'1 m³**, par les agents communaux, **le 1^{er} lundi de chaque mois**.

Il est impératif de réserver par téléphone au 04.68.26.80.55, aux heures d'ouverture du secrétariat de mairie, ou de laisser un message au répondeur, avant le mercredi précédent le jour de collecte.

↳ Des déchèteries sont également à disposition pour y déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels. Les plus proches sont à Arzens, Salvaza Carcassonne, Leuc.

Pour connaître les horaires d'ouverture, consulter :

<https://covaldem11.fr/wp-content/uploads/2021/05/HORAIREsdecheteries.pdf>

LE DEBROUSSAILLEMENT OBLIGATOIRE

Selon l'arrêté préfectoral du 03.06.2014 et le code forestier

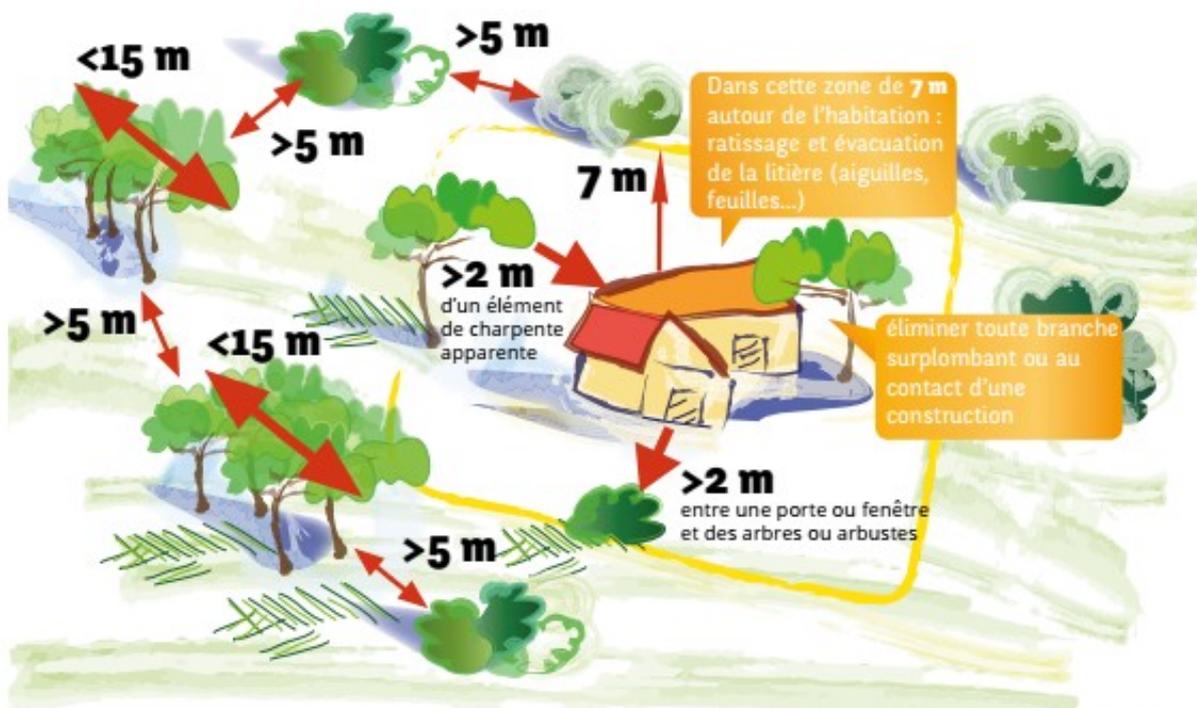
Comment débroussailler :

- Éliminer toute branche surplombant ou au contact d'une habitation ou d'un bâtiment.
- Enlever les arbres, les branches d'arbres et des arbustes situés à moins de 2 m d'une ouverture (porte ou fenêtre) ou d'un élément de charpente apparente.
- Ratisser la litière (aiguilles, feuilles, ...) dans les 7 m autour des constructions et installations. Les éléments ratisés doivent être évacués.
- Tondre la strate herbacée.
- Réduire considérablement la végétation arbustive (éléments de moins de 3 m).
- Dans le cas où des îlots arbustifs sont conservés, la distance séparant deux îlots ou un îlot du houppier de l'arbre le plus proche ne peut être inférieure à 5 m ; de plus, la surface totale des îlots arbustifs ne doit pas excéder 15 % de la superficie à débroussailler.
- Élaguer les arbres conservés jusqu'à une hauteur minimale de 2 m.
- Le diamètre des bouquets de houppiers (cimes) des arbres conservés ne doit pas excéder 15 m.
- Les houppiers ou bouquets de houppiers des arbres conservés doivent être éloignés d'au moins 5 m les uns des autres.
- Les haies conservées ne devront pas représenter un volume (ép. x h. x 1m) supérieur à 2,5 m³/m.
- Les arbres morts, dépérissants ou dominés sans avenir doivent être éliminés.
- Éliminer tous les déchets de coupe.

Comment se débarrasser des végétaux coupés :

- En les évacuant dans une déchèterie.
- Par broyage avec un matériel adapté. Les résidus peuvent servir à l'élaboration d'un compost.
- Surtout ne pas laisser les branchages se décomposer sur place, en séchant, ils représentent un risque important de propagation du feu.

/...



*Schémas de principe pour la mise en œuvre du débroussaillage.
Les distances d'espacement des végétaux entre eux ou vis-à-vis des installations
sont toujours à considérer par rapport aux cimes et non par rapport au tronc.*



ACTUALITE

Où débroussailler ?

En zone urbaine :

- Si votre terrain comporte des habitations et/ou des installations (piscine ou autres), vous devez débroussailler la totalité de la parcelle et 50 m autour des habitations et installations,
- Si votre terrain n'est pas construit, vous devez débroussailler la totalité de la parcelle.

En zone non urbaine :

- Si votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m, et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,5 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- Si votre terrain n'est pas construit, vous n'avez aucune obligation.

Qui doit débroussailler ?

Le débroussaillage est à la charge du propriétaire de l'habitation ou du terrain. En cas de location, il incombe au propriétaire d'organiser (grâce au contrat de bail notamment) la mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage.

.../

/...

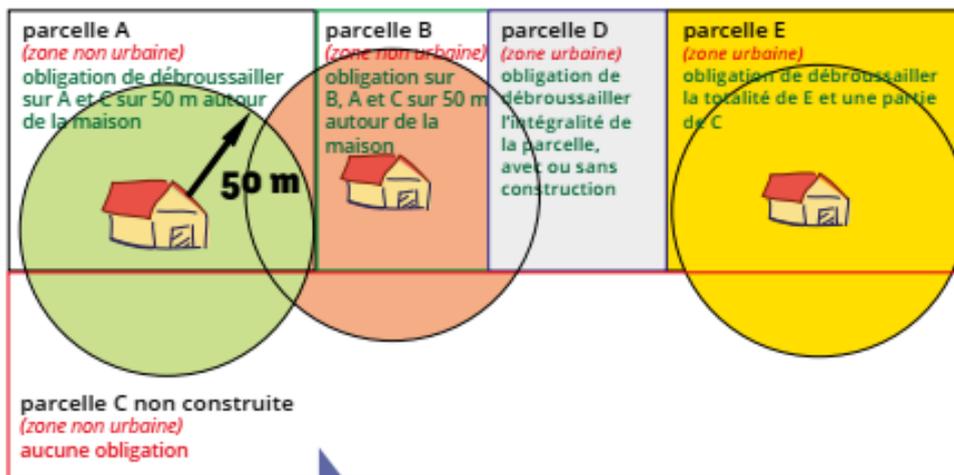


Schéma décrivant à qui incombe le débroussaillage lorsque les obligations sortent des limites d'une parcelle et/ou qu'il y a superposition d'obligations.

Pour plus d'informations, consulter le site de la préfecture de l'Aude, www.aude.gouv.fr

Suivre la rubrique : politiques publiques - environnement - environnement et développement - forêt.

DÉPÔTS CONTRAIRES AU RÈGLEMENT DE COLLECTE

Interdiction de jeter ou d'abandonner ses déchets dans la rue

Les Points de Regroupement Collectifs, en agglomération, ont été installés pour recueillir les déchets ménagers dans des bacs/conteneurs, et non en dehors et/ou à côté desdits bacs, à la vue de tous et soumis aux aléas météorologiques. Les cartons doivent être pliés au maximum avant d'être déposés dans les conteneurs. Si un conteneur s'avère plein, les déchets peuvent être déposés dans les autres conteneurs mitoyens ou dans un autre conteneur collectif implanté sur le village.



AMIS DE LA PÉTANQUE PREIXANAISE

Les nocturnes du vendredi

Les Amis de la Pétanque Preixanaise informent les habitants du village du commencement de la saison de pétanque.

- Le 11 juin 2021 : concours simple à 20h.
- À partir du 18 juin 2021 : apéritif à 19h, repas à 20h et concours à 21h.

Nous adapterons les mesures sanitaires (distanciation, couvre-feu,...) au fur et à mesure des annonces gouvernementales.

Pensez à prendre vos couverts et n'oubliez pas vos verres personnels !

Petit rappel :

Pour participer aux repas ou aux concours du vendredi à Preixan, il y a deux solutions.

- 1^{ère} solution : avec la carte de membre du club, au prix de 10 € : le repas est à 6 € et le concours est à 4 €.
2^{ème} solution : sans la carte de membre du club : le repas est à 10 € et le concours est à 5 €.

De nombreux lots sont mis en jeu tous les vendredis. Venez nombreux !

LE RELAIS DE PREIXAN ET SON CHEF CHRISTIAN FABRE

Souhaitent adresser ses remerciements les plus chaleureux à l'ensemble des clients qui, par leur présence les samedis et dimanches, ont soutenu le restaurant.

De ce fait, tous les dimanches midi, il vous sera proposé une volaille à emporter accompagnée de ses légumes (poulet ou pintade de chez Mexicot).

Le Chef vous rappelle que la nouvelle carte sera servie à partir du samedi 5 juin 2021 à midi, en terrasse, et selon la météo, bien évidemment !!

RÉSERVATION au 04.68.26.35.54. ou au 06.74.91.63.52.

La rédaction :

Direction de la publication : *Patricia Dhumez*

Commission Info-Com : rédaction, maquette : *Josiane Arméro, Frédérique Bonhomme, Sabine Bonnet,*

Paulette Fourcade, Marie Martinez-Cano, Michel Rieussec.

Visitez le site officiel de la commune :

www.preixan.com

Retrouvez les informations sur **FACEBOOK** :

Mairie de Preixan